

MODELE DE CONTRAT : TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE

Entre les soussignés :

L'entreprise.....
Siège social
Raison Sociale
Forme Juridique
RCS N°
En qualité de constructeur d'œuvre, d'entreprise principale,

D'une part,

Et :

L'entreprise
Siège social.....
Raison sociale
Forme juridique
RCS N°
En qualité de sous-traitant,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

*Régi par les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 ainsi que les dispositions des articles 1710 et suivants du code civil, le présent contrat, comme qualifié plus haut est **un contrat de sous-traitance** par lequel le constructeur confie au sous-traitant qui accepte la réalisation des travaux de construction d'un immeuble d'habitation situé à*

.....
en conformité avec les plans, documents et quantitatif détaillés des travaux annexés au présent contrat.

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le sous-traitant s'engage à effectuer les travaux précisés ci-dessus pour un montant global hors taxes de

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Les travaux débiteront le..... et seront achevés au plus tard le

Le planning établi par le constructeur devra être scrupuleusement respecté. Ce délai sera majoré des jours d'intempérie (précipitations supérieures à 5 mm), et ceux de retard dus à des causes de force majeure (précisions en annexes du présent document). Le sous-traitant endossera toutes les pénalités pour retard imposées au constructeur par suite de retards, dont le premier serait responsable. Les pénalités par jour de retard s'élèveront à

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le constructeur s'acquittera du règlement de son dû au sous-traitant,jours après que le constructeur ait effectivement encaissé les paiements correspondants aux différentes tranches de travaux exécutées et énoncées ci-dessous :

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 5 : VERIFICATION DES DOCUMENTS - APPRECIATION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser s'entendent toutes sujétions et difficultés comprises de mise en œuvre. Le sous-traitant ne pourra en aucun cas réclamer ou disposer d'aucune indemnité pour erreur ou omission dans les documents contractuels, et s'engage par le présent document avoir pris acte, apprécié et vérifié l'étendue desdits travaux sur les lieux de construction.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

A. Responsabilité quant à la fourniture et conformité des matériels

La fourniture, la livraison ainsi que le déchargement des matériaux sont à la charge du sous-traitant. La vérification de leur conformité devra être systématique et l'entreprise principale ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des manquements du sous-traitant à ce niveau.

L'extrême vigilance du sous-traitant est donc requis et tous matériaux non conformes devront être retournés par le sous-traitant qui en avisera obligatoirement le constructeur.

B. Qualité d'exécution des ouvrages

Les travaux seront réalisés suivant les directives du constructeur et conformément aux plans d'exécution. Dans tous les cas, ils devront scrupuleusement obéir aux règlements du D.T.U. contenus dans le R.E.E.F. et édités par le C.S.T.B.

Si mise en œuvre défectueuse ou malfaçon il y a, leurs conséquences seront entièrement à la charge du sous-traitant.

C. Assurance contractée

Une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers auprès de en date du a été souscrit par le sous-traitant pour toute la durée des travaux.

D. Nettoyage du chantier

A la clôture des travaux, le nettoyage et déblaiement intégral du chantier sera assuré par le sous-traitant.

E. Coffrage, matériel, outillage

Le propre matériel, outillage du sous-traitant sera affecté à la réalisation du chantier.

Tout matériel manquant pourra néanmoins être fourni par le constructeur sous réserve de versement de frais de location dont le montant sera fixé d'accord parties. Le coffrage restera quant à lui à la charge du sous-traitant.

Si location de matériel il y a, un état des lieux du matériel loué sera dressé en amont du démarrage du chantier. L'entretien périodique du matériel loué sera à la charge du sous-traitant toute la durée de la location. Toutes détériorations ou pertes constatés donneront lieu à des retenues conséquentes à la valeur du matériel – leur réfection – sur les tranches de paiement dues au sous-traitant par le constructeur.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans le cas où le sous-traitant ne respecte pas ses obligations telles qu'elles ont été mentionnées dans ce contrat, ou en cas de faute professionnelle grave, le marché pourra être annulé de plein droit par le constructeur.

De la même manière, pour le cas où le constructeur n'observerait pas les modalités de règlement, prévues à l'article 4 susmentionné, le marché pourra être résilié de plein droit par le sous-traitant.

Le présent contrat étant soumis au droit français, en cas de contestation, les tribunaux localisés en France seront seuls compétents.

A, le

Le sous-traitant

Le constructeur